



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 9

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à M. René SIMILLION
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Marion CARRIER
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Muriel ROBIC
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à M. Rémi COURT
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Madame Nesrine MECHKAR

Membre absent : 1

Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Membre ne prenant pas part au vote : 1

Madame Lucile MOREL

Délibération n°20221214DEL7

PERSONNEL

Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, et notamment son article 5, avait mis en place le dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) à une procédure contentieuse en ce qui concernait certains actes relatifs aux ressources humaines limitativement énumérés.

Une période expérimentale avait été retenue (avril 2018/décembre 2021) en lien avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et par délibération n° 2018618DEL7 du Conseil Municipal du 18 juin 2018, la Ville avait conclu une convention afin qu'elle puisse recourir aux services du médiateur du Centre de Gestion.

Désormais, la loi n° 2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire national. Il est prévu que les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

L'article 28 de la loi du 22 décembre 2021 susvisée a ajouté un nouvel article 25-2 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que la MPO est désormais une mission obligatoire pour les Centres de Gestion. Les collectivités et leurs établissements publics peuvent y adhérer volontairement, par voie de délibération et conformément à la convention cadre conclue avec le centre de gestion.

En termes financiers, ce service est rémunéré par dossier de médiation suivi et selon les montants suivants : un forfait de 530 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières, au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 66 € l'heure.

La convention devant être signée entre le cdg69 et la commune est jointe à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la Fonction Publique Territoriale proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'O' that incorporates a blue swoosh.

ID : 069-216900290-20221214-20221214DEL7-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD